

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février+ à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Danièle HAUDIQUET, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Frédéric GERIN, Sophie DELAFOSSE, Yannick MOUSSELET, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Yann BESSIERE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Patrice PASCHEL a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Daniele HAUDIQUET

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Michelle GUNST

Membres absents : Carole GEHANNE, Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 13

votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Démission et remplacement de la conseillère municipale Mme Isabelle GRIMBERT
- Dédommagement sur la location de l'espace village
- Adoption du rapport de la CLECT du 23/01/2023
- Approbation des attributions de compensation provisoires 2023

Il propose de rajouter le point suivant :

- Désignation des membres aux commissions communales

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

INFORMATION :

Démission de Mme Isabelle GRIIMBERT de ses fonctions de conseillère municipale et remontée de Mme Dominique BLOT dans le tableau du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme BLOT.

D 2023 02 01 : DEMISSION ET REMPLACEMENT DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE MME ISABELLE GRIMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission de la conseillère municipale madame Isabelle GRIMBERT en date du 12 janvier 2023.

Considérant que la prochaine personne pour la remplacer et assurer la fonction de conseiller municipal en remontée de liste est M. Ange LEFEBVRE qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseiller municipal,

La personne suivante en remontée de liste pour la remplacer et assurer la fonction de conseillère municipale est Madame Sandrine ADOLPHE.

Afin de l'en informer, nous avons essayé de la joindre par tous moyens, sans succès (par téléphone et message téléphonique le 26/01/2023, par courrier du 02 février 2023 déposé à son domicile par le Garde Champêtre). Considérant le procès-verbal du Garde Champêtre en date du 02/02/2023 constatant que la maison de Mme ADOLPHE est en vente par un panneau indicatif et que personne n'a répondu lorsqu'il a sonné à la porte, force est de constater que Mme ADOLPHE a déménagé sans laisser d'adresse,

Considérant que les prochaines personnes en remontées de liste sont :

- M. Alain GREBERT qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseiller municipal,
- Mme Dominique BLOT qui accepte de remplir la fonction de conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) **ACTE** que la remplaçante de la conseillère municipale démissionnaire Mme Isabelle GRIMBERT est Madame Dominique BLOT.

D 2023 02 02 : DEDOMMAGEMENT LIE A LA LOCATION DE L'ESPACE VILLAGE

Monsieur le Maire expose que lors de la location de l'espace village à un riverain le week-end des 31 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, le four était en panne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de rembourser la somme de 50 € à Mme Emmanuelle SERAIN ayant loué l'espace village le week-end des 31 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, en dédommagement des désagréments causés par la panne du four.

D 2023 02 03 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23-01-2023

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 23 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

D 2023 02 04 : APPROBATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2023

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/23	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	3 730 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	3 730 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **PREND ACTE,**

- De la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE,**

1° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune

2° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS aux sommes suivantes :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/23	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	3 730 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
	3 730 €

➤ **DIT,**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2023.

D 2023 02 05 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à la démission de Mme Isabelle GRIMBERT du conseil municipal, il propose de la remplacer dans les commissions où elle siégeait par la nouvelle conseillère municipale Mme Dominique BLOT. Celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Dominique BLOT pour siéger dans les commissions suivantes :

3^{ème} commission : ENVIRONNEMENT, SECURITE ET SERVICE TECHNIQUE

Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Yannick MOUSSELET, Mickaël PREVOST, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Danièle HAUDIQUET, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Dominique BLOT

4^{ème} commission : FINANCES

Bruno GERMAIN, Lucien TREFFÉ, Bernadette BARAT, Yannick MOUSSELET, Patrick CHATRAIN, Dominique BLOT.

La séance est levée à 22H10.